

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00463**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUES DE LA  
RÉPUBLIQUE ET DUGAS MONTBEL ET ROUTE DU COIN À  
SAINT-CHAMOND - AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N°2023ASRI292 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT  
MERLIN/VDI/EURYECE SARL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement n°2021EP303, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL pour le lot 2 territoire Gier,

VU le marché subséquent n°13 portant le n°2023ASRI292 issu de l'accord-cadre 2021EP303, notifié le 22/08/2023 au groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL, relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable rues de la République et Dugas Montbel et route du Coin à Saint-Chamond, pour un montant de 82 500,00 € HT,

CONSIDERANT qu'après acceptation de la mission PRO, il est nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux dépasse l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que ce dépassement non imputable au maître d'œuvre est justifié par la nécessité de revoir le périmètre d'intervention et la reprise des branchements d'assainissement,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL un avenant n°1 au marché subséquent n°13 portant le n°2023ASRI292 relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable rues de la République et Dugas Montbel et route du Coin à Saint-Chamond.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240506-C202400463ID

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

## **ARTICLE 2**

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux était fixée à 1 375 000 € HT.

La mission PRO conduit à un coût prévisionnel des travaux de 1 710 009,57 € HT.

Le forfait de rémunération définitif est fixé à 99 250,48 € HT soit une augmentation du marché initial de 20,30 %.

## **ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée aux budgets :

- Assainissement, Section Investissement, GIERGD, 2014 CHAM 60 525,
- Eau Potable, Section Investissement, 2014 CHAM 9.

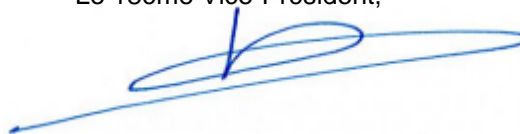
## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX